



# RÈGLEMENT JEU JBL 2024

---

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, **du lundi 27 mai au dimanche 21 juillet 2024 inclus** (ci-après le « Jeu »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

## ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

### 3.1. Participation

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus ;
- Résider en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions des participants et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une des dispositions du présent règlement, falsifié le processus d'inscription ou s'étant livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu promotionnel. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discrétion de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

### 3.2. Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent activer :

- Un kit prépayé (VINICARD 4G, VINICARD MAX et VINI SURF'N GO), ou
- Un pack prépayé (PACKS PRÉPAYÉS VINI et PACK 100% INTERNET VINI SURF'N SHARE), ou
- Une RECHARGE VINICARD de 200 F à 5 000 F (avec une carte de rechargement physique ou depuis l'Espace Client Vini & Moi quel que soit le canal de rechargement).

Sont exclus du Jeu les kits VINI TRAVEL CARD.

### **3.3. Désignation des gagnants**

#### **3.3.1. Un gagnant par jour pour les lots JBL**

Chaque jour, ONATi procédera à la désignation d'un gagnant à la suite d'un tirage au sort effectué parmi tous les participants ayant effectué une activation la veille dudit tirage. Pour les week-ends, le tirage au sort sera effectué le lundi suivant. Ces décisions seront sans appel.

Le gagnant du jour sera annoncé sur la page dédiée au Jeu sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

#### **3.3.2. Un gagnant sur la période pour le lot final JBL**

ONATi procédera à la désignation du gagnant du lot final à la suite d'un tirage au sort qui sera effectuée parmi l'ensemble des participants sur toute la période du Jeu. Le tirage au sort aura lieu le lundi 22 juillet 2024.

Le gagnant du lot final sera annoncé sur la page dédiée au Jeu sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

### **3.4. Dotations**

Le Jeu est doté des lots suivants :

#### **Lots journaliers :**

- Vingt-six (26) écouteurs JBL Wave Buds d'une valeur unitaire de **6 990 francs TTC (Six mille neuf cent quatre-vingt-dix francs XPF TTC)**,
- Cinq (5) enceintes JBL Go 3 de couleur noir et orange d'une valeur unitaire de **4 990 francs TTC (Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix francs XPF TTC)**,
- Huit (8) enceintes JBL Clip 4 d'une valeur unitaire de **6 990 francs TTC (Six mille neuf cent quatre-vingt-dix francs XPF TTC)**,
- Six (6) enceintes JBL Charge 5 d'une valeur unitaire de **19 990 francs TTC (Dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs XPF TTC)**,
- Six (6) enceintes JBL Flip 6 d'une valeur unitaire de **14 900 francs TTC (Quatorze mille neuf cents francs XPF TTC)**,
- Quatre (4) enceintes JBL Go 3 de couleur bleu d'une valeur unitaire de **4 990 francs TTC (Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix francs XPF TTC)**.

#### **Lot final :**

- Un (1) enceinte JBL Boombox 3 d'une valeur de **49 900 francs TTC (Quarante-neuf mille neuf cents francs XPF TTC)**,

La valeur totale des lots mis en Jeu s'élève à **541 810 francs TTC (Cinq cent quarante et un mille huit cent dix francs XPF TTC)** pour la totalité des lots.

Les lots sont non remboursables, non monnayable et ne pourront être revendus.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Le gagnant sera appelé directement par téléphone pour lui confirmer le lot gagné ainsi que pour lui communiquer les modalités de récupération dudit lot. Le gagnant devra alors présenter sa pièce d'identité pour récupérer son lot.

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), l'Organisateur déterminera un nouveau gagnant.

Le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'appel pour récupérer son lot. Passé ce délai, ONATi se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

#### **Article 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Lors de la remise de son lot, chaque participant gagnant accepte d'être photographié avec son lot par un représentant de l'Organisateur.

Les participants gagnants Concèdent à ONATi une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les photos transmises (y compris l'image du participant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats. Cette licence emporte le droit pour ONATi d'apporter aux Photos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elle jugera utile. En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Cette licence et autorisation de droit à l'image sera consentie par les Participants gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et les 12 (douze) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux d'ONATi.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

#### **Article 6 : MODIFICATIONS**

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés d'activation du service, notamment pour raison d'encombrement.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le gagnant autorise ONATi à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Service Communication VINI à l'adresse suivante : [rgpd@onati.pf](mailto:rgpd@onati.pf)

## **ARTICLE 8 : RÉGLEMENT DU JEU**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Communication VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page dédiée du Jeu sur : [www.vini.pf](http://www.vini.pf)

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.